

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 27 SEPTEMBRE 2017

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents (10) : Mme AKPINAR-ISTIQAM, M. BERTHIER, Mme GINDRE, M. JORROT, Mme LECOMTE, Mme MARTIN-GENDRE, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme TROUWBORST, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (5) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme GAUTHIÉ (représentée par Mme AKPINAR-ISTIQAM), Mme HERVIEU (représentée par M. BERTHIER), M. JASPART (représenté par Mme GINDRE), Mme OBRIOT (représentée par Mme VIAN).

Membres excusés (2) : Mme AVENA, M. BOURGUIGNAT.

Date de convocation : 21 septembre 2017

Délibération n° : 40-2017

Objet : Mise à disposition de logements au sein de la résidence sociale Abrioux

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or prend en charge l'hébergement des jeunes mineurs étrangers non accompagnés à leur arrivée dans le département. Cet hébergement s'opère majoritairement à l'hôtel afin :

- de procéder à l'évaluation de la minorité d'âge et de l'isolement,
- de mettre à l'abri dans l'attente d'une place dans une structure de l'Aide Sociale à l'Enfance.

En août 2017, pour faire face à l'afflux massif des jeunes concernés et à l'absence de disponibilités sur le parc hôtelier dijonnais pendant l'été, le Conseil Départemental a sollicité le CCAS en urgence. Celui-ci a répondu favorablement à titre expérimental, par la mise à disposition de 3 logements T1 bis à la résidence sociale Abrioux, pouvant accueillir au maximum 9 jeunes.

Cette expérimentation a permis d'accueillir 14 jeunes entre le 1^{er} août et le 11 septembre 2017 et fonctionne sans aucune vacance depuis le 23 août dernier. Ce dispositif permet les entrées et sorties permanentes à toute heure du jour ou de la nuit du fait d'une présence 24 h/24 à l'accueil. S'agissant de jeunes présumés mineurs, un numéro d'astreinte est à disposition du personnel de la résidence en cas de problème.

La collaboration avec les cadres et les travailleurs sociaux du Conseil Départemental est très satisfaisante et l'expérimentation en résidence sociale s'avère tout à fait positive au plan pédagogique pour les jeunes concernés.

De fait, le Conseil Départemental est demandeur d'une convention annuelle de mise à disposition des trois logements T1bis. Ces logements seront prioritairement réservés aux jeunes reconnus mineurs en attente d'une entrée en institution avec l'objectif de favoriser leur autonomie.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- valident la convention avec le Conseil Départemental de la Côte-d'Or pour la mise à disposition de 3 appartements T1 bis à la résidence Abrioux, à compter du 1^{er} octobre 2017 pour une durée de 12 mois ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et à signer la convention définitive et tous les actes à intervenir pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Hébergement-logement : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,



Nathalie KELLE

PUBLIÉ LE 28 SEP. 2017

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : - 6 OCT. 2017

